

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°202342

Contrat 2023SERV01 Entretien des stades de la commune du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L ;2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 04 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune du Lavandou souhaite réaliser l'entretien de ses stades,

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces prestations à des professionnels qualifiés,

Considérant que ces prestations doivent faire l'objet d'un marché public,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence l'offre proposée par la société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN a été jugée économiquement la plus avantageuse et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,

DECIDE

Article 1 : Le marché d'entretien des stades est conclu avec la société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Article 2 : Le marché d'entretien des stades est conclu pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.

Article 3 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au présent marché.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 24 mars 2023

Le Maire
Gil Bernardi

